

# **MECELEC COMPOSITES**

Société Anonyme au capital de 12 148 776 euros  
Siège social : MAUVES (Ardèche) - 3 rue des Condamines  
336 420 187 R.C.S AUBENAS

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE** **ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE** **DU 22 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf,  
Et le vingt-deux mai, à dix heures trente,

Les actionnaires de la société MECELEC, société anonyme au capital de 12.148.146 € divisé en 4.049.592 actions de 3 euros chacune, dont le siège est 3, rue des Condamines à MAUVES (Ardèche) se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration par avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2019 et dans le Journal d'Annonces Légales Le Dauphiné Libéré de l'Ardèche du 6 mai 2019, ainsi que par lettre du 2 mai 2019 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été emmargée par membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Michel-Pierre DELOCHE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, assisté de Madame Bénédicte DURAND en sa qualité de Directrice Générale.

Mme Alice de MALLIARD et M. Patrick LOUIS, les deux administrateurs indépendants acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Me Nicolas DEBROSSE est désigné comme secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes de la Société, M. Philippe SIXDENIER, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Les représentants de la Délégation Unique du Personnel ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présent, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 3.304.161 actions sur les 4.049.592 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant les quorums requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire du BALO du 12 avril 2019 contenant avis de réunion
- Un exemplaire du BALO du 6 mai 2019 contenant avis de convocation
- Un exemplaire du journal d'Annonces Légales du 6 mai 2019 contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2018,
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L 225-37 du Code de Commerce,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L 225-108 du Code de Commerce
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux représentants de la Délégation Unique du Personnel.

A la suite de cette communication, les représentants de la Délégation Unique du Personnel n'ont pas présenté d'observations.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise pris en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Rapport des commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ; spécial du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise pris en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions
- Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale du mandat du Président Directeur Général
- Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale du mandat du Directeur Général Délégué
- Fixation d'une enveloppe annuelle de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs
- Renouvellement du mandat de Madame Martine RINAUDO en qualité d'administrateur
- Nomination de Madame Bénédicte DURAND en qualité d'administrateur
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

### **Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Modification de l'objet social
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Renouvellement des délégations en cours
- Questions diverses

\* \* \*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L 225-37 du Code de Commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **I - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Des rapports du Conseil d'administration
- Et des rapports des commissaires aux comptes

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément à l'article 223 quater du Code Général des impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles visée à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 922.512 euros de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : 922.512 euros

A affecter en totalité sur le compte « Report à nouveau débiteur » qui s'élèvent ainsi à 18.244.133,90 €

L'Assemblée générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la société lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé, et prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

L'Assemblée générale constate qu'il lui a été fait, sur ces conventions, le rapport spécial pris en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et approuve les conventions nouvelles ainsi que les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Connaissance prise du rapport prévu par les dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Président Directeur général à Monsieur Michel Pierre DELOCHE.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat aux Directeur Général Délégué.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide l'allocation d'une enveloppe annuelle de cinquante mille euros (50.000 €) de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle, dans les conditions de l'article 1.4 des statuts, le mandat d'administrateur de Martine RINAUDO pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du président, désigne en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Madame Bénédicte DURAND, domicilié 2, chemin du Petit Bois - 69130 ECULLY.

Madame Bénédicte DURAND a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise ledit Conseil, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'Assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder six (6) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, ou ;
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité, en vue :

- De favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des

- options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- De remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
  - D'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
  - D'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 31 mai 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \*

Quelques questions sont posées par les représentants de la Délégation Unique du Personnel, questions auxquelles le Président donne réponse.

## **II – ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'adjoindre à l'objet social les éléments d'une responsabilité sociale et sociétale élargie, en précisant que *"les actionnaires souhaitent que les membres du Conseil d'administration et les dirigeants de la Société MECELEC COMPOSITES considèrent dans leur prise de décision les effets sociaux, économiques et juridiques de leurs actions."*

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

#### ***"ARTICLE 2 - OBJET***

*La société a pour objet :*

- *Toutes activités relevant des industries métallurgiques, électriques, électroniques et de celles des matières plastiques, plus spécialement par la prise de participation*

*dans toutes entreprises relevant de ces activités et dans toutes autres susceptibles d'en favoriser le développement ;*

- *L'activité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

*Les actionnaires souhaitent que les membres du Conseil d'administration et les dirigeants de la Société MECELEC COMPOSITES considèrent dans leur prise de décision les effets sociaux, économiques et juridiques de leurs actions"*

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, en application des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence de décider de procéder, en France comme à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions attribuées gratuitement aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée générale décide que les émissions visées au titre de la présente résolution ne pourront être mises en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la Société, et que seuls les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique seront bénéficiaires de cette attribution gratuite de bons de souscription d'actions.

L'Assemblée générale décide que :

- Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 10 000 000 d'Euros, ces limites étant majorées des augmentations de capital au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour réserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Le nombre maximal de bons qui pourra être émis ne pourra excéder un nombre de bons égal au nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'émission.
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions prévues par la loi, notamment à l'effet de :
  - Décider l'augmentation de capital,
  - Arrêter les caractéristiques, nature, montant et modalités des valeurs mobilières émises, leurs conditions de souscription ou d'exercice,
  - Arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux,

- Décider du montant de l'augmentation de capital, le cas échéant sur la base du rapport établi par un expert indépendant,
- Déterminer les dates et modalités de l'émission des valeurs mobilières,
- Constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- D'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'Assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeur général délégué, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2 et L.225-138 du Code de Commerce :

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 31 mai 2018, dans sa onzième résolution ;
- Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions et /ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit des administrateurs de la Société au jour de la mise en œuvre de la délégation par le Conseil d'administration ;
- Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 1 000 000 d'euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver les

droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225- 138 II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- Décide que le prix d'émission pour les valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soit au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions prévues par la loi, notamment à l'effet de :
  - Décider l'augmentation de capital,
  - Arrêter les caractéristiques, nature, montant et modalités de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises, leurs conditions de souscription ou d'exercice,
  - Arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de bénéficiaires susmentionnée et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux,
  - Décider du montant de l'augmentation de capital, le cas échéant sur la base du rapport établi par un expert indépendant,
  - Déterminer les dates et modalités de l'émission des valeurs mobilières,
  - Constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - D'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'Assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeur général délégué, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix :

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \*

Le Président donne réponse à la question écrite posée par SEDAINÉ BENELUX, et précise que cette réponse sera portée sur le site internet de la société, conformément à la législation en vigueur.

D'autres questions verbales sont ensuite posées par différents actionnaires présents à l'Assemblée, questions auxquelles le Président donne réponse.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

**Le Président de l'Assemblée**

Mr Michel-Pierre DELOCHE

**Le Secrétaire**

Me Nicolas DEBROSSE

**Les Scrutateurs**

Mme Alice de MALLIARD

M. Patrick LOUIS